



Horaire de travail non conforme avec contrat

Par **turbinoturbino**, le **21/02/2009** à **07:48**

Bonjours ;rnvoila j'ai etait enbaucher dans une societe en tans que operateur de chargement dechargementrnvoila ce qui est ecrit sur mon contrat concernant mes horaire .rnarticle 4rnMonsieur x exercera c'est fonction dans l'etablissement x .rnles horaires de travail sont ceux en vigueur dans l'etablissement pour le personnel en journée du service x.rnil sera également amené a faire des renplacements dans les equipes postées en 2*8.rnrnce contrac je lai signier en fin 2001.rnau debut j'ai travailler en journéernhors il savère que le travail c'est beaucoup intencifier et que je travail depuis quelques année systématiquement en quart ou le matin ou l'après midi .rnMais pas en journée.rnIl existe une prime en vigueur dans l'établissement de déplanification .rn je tien a préciser que je n'étais pas d'accord pour changer de quart .rnmais on ne ma pas l'aisser le choix.rnEt que si je ne venais pas travailler pendant c'est horaire deccaler on m'imposerais des sanctions que c'est le patron qui décide et que si je n'était pas comtemt , j'étais libre de partir ; hors j'ai un loyer et je ne peu pas me permettre de ne pas travailler.rnj'ai demander au déleges de m'aider mais il non rien pu faire .rnOn est 3 dans mon service a avoir un contrat en journée.rnLe chef;le sous chef et moi ;eux ne tourne pas comme moi, ils reste en journée.rnC'est normal puis ce que c'est eu qui font les planning.rnje tien a preciser que ca fait des annees que je me bat mais c'est comme si je ne pouvait rien faire perssonne ne m'ecoute.rnvoila mon probleme rnmerci .

Par **julius**, le **21/02/2009** à **09:36**

Bonjour,rnrnUne réponse a déjà été faite à votre demande !rnMerci de suivre le fil de votre demande afin d'éviter des erreurs de

